

# Information aux porteurs de parts

## CREDIT SUISSE FUND MANAGEMENT S.A.

Siège social : 5, rue Jean Monnet  
L-2180 Luxembourg  
R.C.S. Luxembourg B 72. 925

(la « **société de gestion** »)

agissant en son propre nom et pour le compte de

## CS Investment Funds 12

Fonds commun de placement

R.C.S. Luxembourg K671

(le « **fonds** »)

I. Les porteurs de parts du fonds sont informés par la présente que le conseil d'administration de la société de gestion (le « **conseil d'administration** ») a décidé de modifier le chapitre 2 « Récapitulatif des catégories de parts », et en particulier les notes de bas de page (6) et (7) concernant la définition des parts de catégorie D, comme suit :

	Ancienne formulation	Nouvelle formulation
<b>Note de bas de page (6)</b>	Les parts des catégories «DA», «DAH», «DB» et «DBH» peuvent être acquises uniquement par des investisseurs ayant conclu un contrat de gestion de fortune, tel que défini par la société de gestion, avec une société affiliée au Credit Suisse Group AG. En outre, sous réserve de l'accord préalable de la société de gestion, les parts des catégories «DA», «DAH», «DB» et «DBH» peuvent également être acquises par des investisseurs institutionnels ayant conclu un contrat de conseil ou un contrat similaire, tel que défini par la société de gestion, avec une société affiliée au Credit Suisse Group AG.	Les parts des catégories «DA», «DAH», «DB» et «DBH» peuvent être acquises uniquement par des investisseurs ayant conclu un contrat de gestion de fortune approuvé avec une société affiliée à Credit Suisse Group AG. Les parts des catégories «DA», «DAH», «DB» et «DBH» peuvent également être acquises par des investisseurs institutionnels ayant conclu un contrat approuvé avec une société affiliée à Credit Suisse Group AG. Les contrats qui sont éligibles pour ces catégories de parts sont déterminés par la société de gestion.
<b>Note de bas de page (7)</b>	Les parts des catégories «DA», «DAH», «DB» et «DBH» ne sont pas soumises à une commission de gestion, mais uniquement à une commission pour services administratifs globale à verser à la société de gestion et qui couvre l'ensemble des frais et des dépenses, à l'exclusion des commissions à verser à la banque dépositaire, dont le taux est compris entre 0,03% et 0,15% par an.	Une commission pour services administratifs est perçue sur les parts des catégories «DA», «DAH», «DB» et «DBH» et est payable par le fonds à la société de gestion. Elle couvre l'ensemble des frais et des dépenses décrits au chapitre 9 « Frais et impôts » et son taux est compris entre 0,03% et 0,25% p. a. Toutefois, dans certains cas, les frais de transaction et les frais des correspondants de la banque dépositaire peuvent être facturés en sus. Des frais supplémentaires seront facturés directement à l'investisseur, conformément aux conditions du contrat distinct conclu entre l'investisseur et l'entité de Credit Suisse Group AG concernée.

Les porteurs de parts du fonds sont par ailleurs informés de la décision du conseil d'administration de refléter cette modification au chapitre 5 « Participation au CS Investment Funds 12 » du prospectus, dans les sections « Catégories de parts réservées à certains investisseurs » et iii. « Rachat de parts ».

**II.** Les porteurs de parts du fonds sont par ailleurs informés de la décision du conseil d'administration de modifier la formulation relative à la « loi allemande sur la fiscalité des investissements » suite à l'évolution récente de la loi introduite par le législateur allemand dans son *Jahressteuergesetz 2019*.

**III.** Les porteurs de parts du fonds sont par ailleurs informés de la décision du conseil d'administration de modifier le chapitre 18 « Obligation réglementaire de communication » du prospectus et, plus particulièrement, la section « Exercice des droits de vote » suite à l'entrée en vigueur de la deuxième directive concernant les droits des actionnaires.

**IV.** Les porteurs de parts de **Credit Suisse (Lux) Portfolio Fund Balanced EUR, Credit Suisse (Lux) Portfolio Fund Balanced CHF et Credit Suisse (Lux) Portfolio Fund Balanced USD** (aux fins de la présente section, les « **compartiments** ») sont par ailleurs informés de la décision du conseil d'administration de modifier la section « Politique de placement » du supplément des compartiments au chapitre 22 « Les compartiments » du prospectus afin d'y ajouter le texte relatif au ratio d'investissement en actions et titres analogues défini dans la loi allemande sur la fiscalité des investissements, précisant que « Les compartiments investiront au moins 25% de la valeur de leurs actifs nets dans des instruments de capitaux propres éligibles ».

**V.** Les porteurs de parts de **Credit Suisse (Lux) Portfolio Fund Growth EUR, Credit Suisse (Lux) Portfolio Fund Growth CHF et Credit Suisse (Lux) Portfolio Fund Growth USD** (aux fins de la présente section, les « **compartiments** ») sont par ailleurs informés de la décision du conseil d'administration de modifier la section « Politique de placement » du supplément des compartiments au chapitre 22 « Les compartiments » du prospectus afin d'y ajouter le texte relatif au ratio d'investissement en actions et titres analogues défini dans la loi allemande sur la fiscalité des investissements, précisant que « Les compartiments investiront plus de 50% de la valeur de leurs actifs nets dans des instruments de capitaux propres éligibles ».

**VI.** Les porteurs de parts de **Credit Suisse (Lux) Portfolio Fund Yield EUR** (aux fins de la présente section, le « **compartiment** ») sont par ailleurs informés de la décision du conseil d'administration de modifier la section « Gestionnaire d'investissement » du supplément du compartiment au chapitre 22 « Les compartiments » du prospectus afin de désigner Credit Suisse (Italy) S.p.A. en tant que nouveau cogestionnaire d'investissement du compartiment conjointement avec Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2020. Les cogestionnaires d'investissement seront chargés conjointement de prendre les décisions d'investissement concernant le portefeuille de placements du compartiment.

Les porteurs de parts qui désapprouvent les modifications mentionnées aux points **I. - V.** ci-dessus peuvent demander gratuitement le rachat de leurs parts jusqu'au **22 juillet 2020** à 13h00 (heure d'Europe centrale).

Nous informons les porteurs de parts qu'une fois que les changements susvisés auront pris effet, le nouveau prospectus du fonds, le document d'information clé pour l'investisseur (DICI), le dernier rapport annuel, le dernier rapport semestriel et le règlement de gestion du fonds seront disponibles auprès du siège social de la société de gestion, conformément aux dispositions du prospectus.

Ces documents sont également disponibles sur **credit-suisse.com**.

Luxembourg, le 22 juin 2020

Le conseil d'administration de la société de gestion, pour le compte du fonds